

DEMAIN GENÇAY

JOURNAL MUNICIPAL - MARS 2009

Le mot du Maire

Le conseil municipal est en train de préparer les budgets de l'année 2009. Les besoins sont nombreux et les projets aussi. Il nous faudra faire des choix, décider des priorités. Cette phase de réflexion prendra fin le mardi 24 mars prochain où le conseil se réunira à 20h30 pour approuver les comptes administratifs de l'année 2008 et voter les budgets primitifs de l'année 2009. Trois budgets sont concernés:

- ❶ Budget général : il prend en compte toutes les dépenses et recettes concernant le fonctionnement des services de la mairie.
- ❷ Budget « Gençay Demain » : il s'agit d'un budget annexe qui prend en compte toute la gestion de l'immobilier appartenant à la commune.
- ❸ Budget Assainissement : ce budget a pour objet tout ce qui concerne la gestion des eaux usées.

Il faut noter ici que la station d'épuration et quelques réseaux communs aux communes de Gençay et de Saint Maurice sont pris en charge par le Syndicat Intercommunal à vocations multiples des deux communes.

Nous saurons rester prudents car la conjoncture est très incertaine. Certaines dotations d'État sont en forte baisse: -20% par exemple pour la dotation de compensation d'exonération de la taxe professionnelle. L'annonce surprise par le Président de la République de la suppression de cette taxe qui constitue l'une des ressources essentielles des communes inquiète beaucoup les élus municipaux.

Le site officiel de la commune, www.gencay.fr est librement accessible. Il convient maintenant d'en assurer la maintenance. Son architecture permet à chaque association d'y faire figurer ses activités, ses manifestations et j'invite leurs responsables à faire ces mises à jour qui permettront de montrer le dynamisme de notre ville. Le site sera présenté officiellement prochainement.

Enfin un grand merci à tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce modeste journal.

Jean CRESPIN

Sommaire :

Travaux :
Pages 2 & 3

Environnement
Page 4

Citoyenneté :
Page 5

Social :

* **Microcrédit**
Page 6

* **A.D.M.R.**
Page 7

* **Pluriservices**
Page 8

* **Médiation familiale**
Page 9

* **Vie pratique**
Page 10

* **Infos pratiques**
Page 11

Patrimoine
Pages 12 & 13

Animation
Page 14

Jeunes
Page 15

**L.P.O : Habitat
et environnement**
Page 16

Bandeau d'accueil du site communal



Ce bulletin a été imprimé à 1000 exemplaires sur papier recyclé (Cyclus Print) par un imprimeur répondant aux exigences du référentiel Imprim'vert

Impression :
BEDI - SIPAP Gençay

TRAVAUX RÉALISÉS :

- * **Foyer logement** : peintures extérieures du bâtiment de plain pied
- * **Salle des fêtes** : peintures extérieures (1^{ère} tranche)
- * **Route du Clos de la Roche (LIDL)** : réception des travaux le 4 mars dernier.
- * **Rue de la Fontaine** : travaux sur le réseau d'eau potable effectués par la SADE et fin des raccordements des réseaux d'assainissement opérés par les employés communaux.



Pose de compteur



Page 2

TRAVAUX

EN COURS :

Eau potable :

mise aux normes des installations par le syndicat d'eau, rue du Palateau, route de Poitiers, et à la Liardière.
Fin des travaux prévue début avril 2009



Concentration



Déviaton : une nécessité

Tenue de Verneuil : remise en état des conduites et pose du compteur de la parcelle privée sur le domaine public.

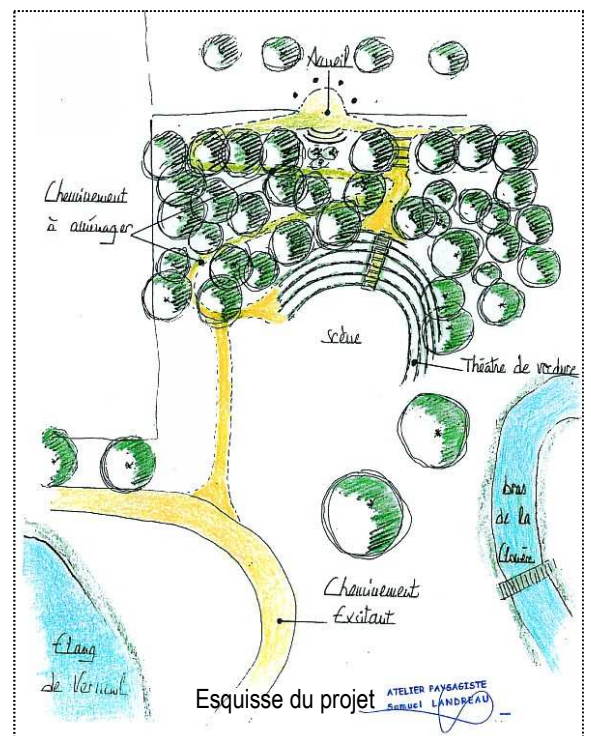
Stade de foot : remise en état de la voie d'accès par les agents municipaux.

Salle du château d'eau : peintures intérieures et réfection du chauffage pour une mise aux normes électriques.

Plan d'eau :
théâtre de verdure
Fin des travaux : juin 2009



Mise à niveau du site par apport de terre végétale



Esquisse du projet ATELIER PAYSAGISTE SAMUEL LANDREAU

TRAVAUX BUDGETISÉS OU À L'ÉTUDE :

Rue de l'Aumônerie, rue Pasteur, ...
ouverture des plis et début des travaux
en juin 2009.



Il était temps !

Assainissement :
route de Confolens : étude de mise en séparatif en 2009

Voirie :
Suite des réfections des trottoirs, cité de la Guérette.

Route de la Liardière : consolidation des bas-côtés en vue d'une réfection totale en 2010.

et

Réfection de la voie d'accès à la station d'épuration qui s'effondre sur le cours d'eau...



Lavoir, route de Poitiers, à côté du pont :
aménagement de cette parcelle gencéenne avec la restauration du lavoir, de l'ancienne buanderie. Le but est d'aménager un lieu de promenade pour les beaux jours.

Foyer Logement :
carrelage de la salle à manger, réfection des ouvertures de la partie consacrée aux logements, réfection des terrasses de toits de la partie de plain pied.

Halles :
Fermeture de l'entrée nord par une grille. Issue de secours à aménager à la sortie sanitaires. Le but est de clore les halles en dehors des foires, marchés et autres manifestations qui seront déclarées en mairie.

Ecole maternelle :
remplacement des fenêtres.

« **Toit à cochons** », près du cinéma : restauration à l'étude.

Salles des fêtes :
peintures extérieures (2^{ème} tranche), changement des huisseries de l'entrée, aménagements à envisager concernant le chauffage pour en réduire les coûts.

ASSAINISSEMENT ET FORAGES

La commune de Gençay propose de mettre en place un règlement d'assainissement collectif et non collectif. Le texte de ce règlement sera en partie rédigé par le SIVEER.

Dans ce règlement sera intégrée la nouvelle réglementation concernant les puits et forages domestiques.

Le décret du 2 juillet 2008 fixe l'obligation, pour chaque particulier qui utilise ou souhaite réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique, de déclarer cet ouvrage ou son projet d'ouvrage en mairie.

Cette obligation est rentrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.

Ainsi, tout nouvel ouvrage réalisé après le 1^{er} janvier 2009 devra faire l'objet de cette déclaration au plus tard 1 mois avant le début des travaux. Concernant les ouvrages existants au 31 décembre 2008, ils devront être déclarés avant le 31 décembre 2009.

La déclaration devra être réalisée en remplissant le formulaire à retirer en mairie, en reprenant les caractéristiques essentielles de l'ouvrage de prélèvement (sans entrer dans des précisions trop techniques) ainsi que des informations relatives au réseau de distribution de l'eau prélevée. Ce formulaire devra être déposé en mairie de la commune concernée.

Réglementation concernant l'emplacement du ou des forages à réaliser sur propriété privée :

Il est bien évident que la réalisation de ce genre de chantier doit s'effectuer avec une conscience totale des éléments qui l'entourent : c'est-à-dire qu'il va falloir impérativement tout mettre en place pour éviter la moindre possibilité de pollution.

Pour ce faire, des distances de sécurité sont à mettre en place :

- Etre à plus de 200 m de décharges ou de zones de déchets,
- Etre à plus de 35 m de n'importe quel type d'ouvrage d'assainissement,
- Etre à plus de 35 m de tous produits dangereux et extrêmement polluants tels que les hydrocarbures, les produits chimiques et autres produits du même type.

Cette réglementation appliquée par la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) oblige l'entreprise en charge de la réalisation du forage à faire une déclaration préalable pour les forages de moins de 100 m.

Comme ci-dessus, la déclaration sera faite avec le formulaire prescrit qui devra être déposé en mairie de la commune concernée.



Page 3

TRAVAUX